

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la quatrième séance du Comité II

16 mars 2010: 14 h 10 - 16 h 50

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)  
Secrétariat: J. Barzdo  
T. de Meulenaer  
L. Gauthier  
Rapporteurs: L. Garrett  
J. Gray  
T. Inskipp  
J. Jorgenson

16. Renforcement des capacités

16.1 Rapport du Secrétariat

Le Président annonce que le projet de décision suivant à l'adresse du Secrétariat, concernant le renforcement des capacités dans la région Afrique, a été reçu du Kenya.

"Décision 15.xx Le Secrétariat

- a) recherche des fonds pour convoquer un atelier sur le renforcement des capacités et une réunion de la région Afrique avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention à l'échelle régionale; et
- b) sous réserve de fonds disponibles, invite les Parties de la région, les Etats non-Parties, des organisations intergouvernementales régionales et des observateurs, comme approprié."

Ce projet de décision est accepté.

18. Examen de résolutions

*Annexe 4*

Le Secrétariat présente le document contenant des propositions d'amendement à la résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP13) et pose la question de savoir s'il est nécessaire de faire un amendement pour évoquer la question des longues périodes de transit. Aucune Partie ne souhaite proposer un tel amendement et la Chine estime qu'il n'est pas approprié de prolonger la validité d'un permis d'exportation au-delà de la période de six mois indiquée dans la Convention. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, déclare qu'il est possible de trouver des solutions au problème du transit au cas par cas.

S'agissant des amendements présentés à l'annexe 4 b) du document CoP15 Doc. 18, la Chine suggère d'utiliser le terme "durant le transbordement" au lieu de "transbordés" dans le nouveau libellé proposé, mais comme cette dernière expression est déjà utilisée dans le texte il est décidé de ne pas la changer.

Dans le dernier dispositif, la Chine propose de garder les mots "douaniers et autres agents compétents pour faire appliquer la CITES", estimant que les mots "autorités chargées de la lutte contre la fraude" ne sont pas définis avec assez de précision. Cette suggestion est acceptée.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, suggère trois amendements à l'annexe 4 b), comme suit:

- à l'alinéa h), le texte proposé par le Secrétariat devrait être modifié comme suit:

"Chaque Partie doit appliquer la Convention sur l'ensemble de son territoire, la Convention ne prévoyant pas de dispositions visant à exclure des territoires ou des zones sous régime spécial, comme les boutiques hors taxes, les ports francs ou les zones hors douane;"

- la terminologie devrait être cohérente, de sorte que lorsqu'il est fait référence aux documents nécessaires, les termes "permis et certificats CITES" soient utilisés systématiquement; et,

- troisièmement, le sixième point du préambule devrait être libellé comme suit:

"NOTANT que la vérification de l'existence d'un permis d'exportation ou d'un certificat de réexportation valide lors du contrôle des spécimens en transit ou transbordés est un moyen important de découvrir s'il y a un commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES;"

Les Etats-Unis d'Amérique proposent que l'alinéa h) tel que remplacé forme une disposition intrinsèque, comme le suggère le Secrétariat, et commence par les termes "CONFIRME que".

Les propositions de l'Espagne et des Etats-Unis sont acceptées et la révision proposée de la résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP13) est acceptée telle qu'amendée.

#### Annexe 5

Concernant la révision proposée de la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP14), l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, propose de maintenir le dernier paragraphe du préambule en ajoutant à la fin: SACHANT aussi que les Parties peuvent décider de ne pas autoriser la vente de spécimens confisqués afin d'empêcher les spécimens illégalement commercialisés d'entrer dans le commerce. Elle est en faveur de la proposition du Secrétariat d'ajouter un nouveau paragraphe au préambule mais note que le texte ferait double emploi avec celui du dernier paragraphe du préambule commençant par "SACHANT que la résolution Conf. 10.7" et suggère, en conséquence, soit de supprimer ce dernier paragraphe, soit de le modifier comme suit: "SACHANT que, selon la résolution Conf. 10.7, faire payer au coupable les frais de confiscation et de renvoi peut avoir un effet dissuasif sur le commerce illégal". Elle ajoute qu'elle souhaite maintenir le paragraphe du dispositif commençant par "CONFIRME".

L'observateur de *Humane Society International* se déclare préoccupé par la suppression du paragraphe h) du dispositif de la résolution, et estime que le fardeau financier du renvoi de spécimens confisqués ne doit pas retomber sur le pays d'origine et/ou de dernière exportation.

La révision proposée de la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP14) est acceptée, avec les révisions proposées par l'Espagne.

#### Annexe 6

Concernant la révision proposée de la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP13), l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie le document mais fait remarquer que la référence à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13), dans le paragraphe 6 de l'annexe 1 de la résolution doit être corrigée pour indiquer "(Rev. CoP14)". Avec cette correction, la révision proposée de la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP13) dans l'annexe 6 c) est acceptée.

#### Annexe 7

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 18 Annexe 7. Les Etats-Unis d'Amérique appuient la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14). Cependant, ils suggèrent que le projet de décision

s'adresse au Comité permanent et non au Secrétariat. Le Rwanda, appuyé par le Kenya, le Mali, le Nigéria et la Sierra Leone, estime que la révision de la résolution nécessite de plus amples consultations avec les Etats de l'aire de répartition, et propose l'amendement suivant au projet de décision à l'adresse du Secrétariat inclus dans l'annexe 7:

“Le Secrétariat, en consultation avec les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, le Comité permanent, le sous-groupe MIKE et ETIS et toute autre Partie ou organisation intéressée, évalue la nécessité de réviser la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) et présente un résumé de la consultation et ses propositions à cet égard à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.”

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, souhaite que la révision de la résolution fournisse une meilleure définition du rôle et des tâches relatives à MIKE et à ETIS. L'observateur d'*IWMC World Conservation Trust* insiste sur la nécessité d'un mandat clair pour la révision de la résolution.

En l'absence de consensus, le Président demande aux Etats-Unis d'Amérique et au Kenya de coordonner un libellé approprié pour le projet de décision et reporte la discussion sur ce point.

#### *Annexe 8*

Les amendements proposés à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14) dans le document CoP15 Doc. 18 Annexe 8 b) sont acceptés par consensus.

#### *Annexe 9*

Concernant l'amendement proposé à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP14), les Etats-Unis d'Amérique suggèrent de remplacer les mots “spécifiant les types de spécimens” par spécifiant que certains types de spécimens seulement sont. Avec cette modification, l'amendement proposé à la résolution est accepté.

#### *Annexe 10*

Concernant les recommandations faites dans le point 7 du document CoP15 Doc. 18 annexe 10a), la Chine se déclare opposée à l'abrogation de la résolution Conf. 12.2 et estime que le projet de décision, dans l'annexe 10b) peut être incorporé à la résolution Conf. 12.2. Israël appuie les recommandations avec un amendement; il propose, au paragraphe a) du projet de décision présenté dans l'annexe 10 b), de supprimer les mots “à long terme”. La proposition est approuvée. Avec ce changement et sans autre objection aux recommandations, le Président conclut que l'abrogation de la résolution Conf. 12.2 et le projet de décision dans l'annexe 10 b), avec l'amendement, sont acceptés.

#### *Annexe 11*

Concernant la révision proposée de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14), dans l'annexe 11 b), le Botswana, la Chine, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique, Israël, le Mexique et le Zimbabwe, expriment diverses opinions opposées à la définition proposée pour “trophée de chasse” dans la partie I, paragraphe g). De plus, le Mexique suggère d'attendre les résultats du groupe de travail sur les objets personnels. Le Botswana, appuyé par l'Afrique du Sud et *International Environmental Law Project*, suggère qu'un groupe de travail examine la définition. Une discussion s'ensuit pour savoir s'il vaut mieux confier cette tâche au groupe de travail du Comité permanent sur les objets personnels ou à usage domestique ou au groupe de travail du Comité permanent sur les codes de but, mais Israël engage le Président à établir un groupe de travail du Comité II chargé de faire rapport durant la présente session. Le Président constitue un groupe de travail qui tiendra compte de tous les commentaires et demande à Israël de s'y joindre et de faire rapport le plus rapidement possible. L'Afrique du Sud, la Chine, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis, l'Ethiopie, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Viet Nam, le Zimbabwe, la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, l'Association internationale des chasseurs professionnels et *Safari Club International* expriment le vœu de participer au groupe de travail.

De nombreuses Parties se déclarent opposées aux changements proposés aux codes de source D, C et F, notamment le Canada, la Chine, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats

membres, Israël, la Jordanie et le Mexique. Le Secrétariat note qu'aucun code de source ne sera applicable aux spécimens d'espèces animales inscrites à l'Annexe I élevées en captivité à des fins commerciales dans des établissements non enregistrés par le Secrétariat si l'amendement au code de source F n'est pas accepté, bien que ce commerce puisse continuer d'être autorisé. Pour résoudre ce problème, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, avec l'appui du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, propose que: dans l'explication du code de source C, les mots entre parenthèses après "l'Article VII, paragraphe 5," soient supprimés afin que ce code puisse recouvrir les spécimens mentionnés par le Secrétariat pour inclusion dans le code de source F; et que l'ajout suggéré au texte explicatif du code de source F soit rejeté. Cette proposition est acceptée. Le Secrétariat fait remarquer qu'aux fins d'assurer la cohérence, il sera nécessaire de procéder à un amendement découlant de celui-ci dans les annexes à la résolution.

Quant à savoir si l'absence d'approbation sur un permis ou un certificat CITES est ou non une raison valable pour refuser ce permis ou ce certificat, question sur laquelle le Secrétariat a attiré l'attention en première page de l'annexe, l'Afrique du Sud, l'Etat plurinational de Bolivie, le Canada, l'Espagne s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et les Etats-Unis, ont des points de vue divergents. Les Etats-Unis, estimant que l'absence d'une telle approbation serait une raison valable pour refuser ce permis ou ce certificat, demandent que le paragraphe f) de la section XIV du projet de résolution soit remplacé par le texte suivant:

- f) que lorsqu'un permis d'exportation ou un certificat de réexportation a été approuvé au moment de l'exportation par un inspecteur, par exemple dans la case 14 du formulaire standard de permis, le nombre ou la quantité des spécimens du chargement doit correspondre au volume indiqué dans l'approbation, et l'approbation doit porter le timbre ou le sceau et la signature de l'autorité qui a procédé à l'inspection au moment de l'exportation;

L'Etat plurinational de Bolivie a suggéré un texte spécifique pour l'amendement de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14), selon lequel le paragraphe 13 de l'annexe 2 de la résolution commencerait comme suit: "A compléter par le fonctionnaire qui délivre le permis ou par tout autre fonctionnaire de l'administration qui a donné l'approbation la plus récente." Le Président crée un groupe de travail pour examiner cette question. L'Australie, les Etats-Unis, la Jamaïque, la République bolivarienne du Venezuela, le Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres) et *Conservation Force* demandent à faire partie du groupe. Le Président demande au groupe de travail de se réunir le lendemain et de rendre compte au Comité II.

Le Mexique demande des changements supplémentaires à la version espagnole de l'annexe 11 a), à savoir que l'on remplace le mot espagnol signifiant "personnel" par les mots signifiant en espagnol "objet personnel"; que l'on souligne le texte du X a); et que l'on utilise le terme "microcircuits" au lieu du terme "transpondeur" au paragraphe g) de l'annexe 1. L'Espagne déclare faire siennes ces observations.

#### Annexe 12

Le Secrétariat présente l'annexe 12 du document CoP15 Doc. 18, concernant la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14) relative aux *Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, en notant que l'adoption de l'une des propositions suggérées permettrait de disposer de davantage de souplesse pour traiter cette question. Il explique qu'il y a deux propositions, l'une basée sur une révision de la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP14) relative à l'enregistrement des pépinières, l'autre impliquant une révision en profondeur de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14). La deuxième de ces propositions contient deux options (A et B) en ce qui concerne la procédure à suivre par le Secrétariat.

Israël, la Jordanie, le Kenya, le Mali, le Mexique, *Humane Society International*, *l'International Fund for Animal Welfare*, *Species Survival Network* et la *World Society for the Protection of Animals* préconisent tous le maintien de la résolution dans son libellé actuel. Ils justifient notamment cette position par leur préoccupation quant au fait que tout changement affaiblirait le potentiel de lutte contre la fraude, serait source de lacunes dans les actions engagées pour faire respecter la loi, affaiblirait le contrôle des Parties sur les établissements d'élevage en captivité, ne présenterait aucun avantage pour les Etats de l'aire de répartition tout en alourdissant la charge sur leurs ressources, et réduirait l'efficacité de la résolution relative au commerce des tigres.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, reconnaît que le système existant est lent, onéreux et inefficace, et que de nombreux établissements d'élevage en captivité

n'ont pas encore été enregistrés. Elle préfère l'option B dans la deuxième proposition, mais considère que l'un ou l'autre des amendements proposés améliorerait les procédures en vigueur.

Pour répondre à ces préoccupations, le Secrétariat précise que l'option B de la deuxième proposition permettrait aux Parties de conserver leur droit de bloquer l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité, ou de s'y opposer, mais permettrait aussi au Comité permanent de traiter les demandes d'enregistrement dans l'année au lieu de devoir attendre la prochaine CoP.

L'Afrique du Sud, le Canada, les Etats-Unis, la Guyane et la Nouvelle-Zélande appuient la deuxième proposition, option B. Le Canada et les Etats-Unis considèrent que la procédure actuelle prend trop de temps. Les Etats-Unis n'en sont pas moins préoccupés par certains aspects de l'option B et suggèrent qu'un groupe de travail serait utile pour résoudre cette question. L'Afrique du Sud, le Canada, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande souhaitent faire partie du groupe de travail au cas où il serait créé.

La Chine reconnaît que le processus actuel est complexe, qu'elle préfère la proposition 2), mais qu'elle n'est prête à accepter le libellé d'aucune de ces deux propositions. Elle ferait volontiers des observations sur lesdites propositions si celles-ci étaient révisées. TRAFFIC n'appuie pas la première proposition, mais pourrait appuyer la deuxième avec certains amendements et certaines réserves, et souhaite participer au groupe de travail.

Le Président crée un groupe de travail, convoqué par les Etats-Unis et ouvert à toutes les Parties et à tous les observateurs intéressés.

#### *Annexe 13*

Le Secrétariat présente l'annexe 13 au document CoP15 Doc. 18, concernant la résolution Conf. 14.7, *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national*. Le Comité l'accepte sans amendement.

La séance est levée à 16 h 50.